

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ADEQ
 RELATIVE À L'AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER
 UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL**

**SECTION 1 : MODÈLE DE RÉFÉRENCE À RETENIR
 (MODÈLE COMMERCIAL ET VOLUME ANNUEL DE VENTES)**

1. **Référence :** (i) [Portrait du marché Québécois de la vente au détail d'essence et de diesel - Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2019](#)

Préambule :

Le plus récent recensement des essenceries, en référence (i) de la Régie de l'énergie présente 6 définitions de types de structures commerciales d'une essencerie au Québec.

Demande :

- 1.1 Veuillez estimer, en remplissant le tableau de la page suivante, quelle est la proportion des essenceries et des membres que l'ADEQ représente pour chaque type de structures commerciales définies.

Types de structures commerciales	Proportion en % des essenceries de l'ADEQ	Proportion en % des membres de l'ADEQ
Détaillant corporatif : détaillant qui exploite la station-service mais n'est pas propriétaire du site. Le site est la propriété d'un distributeur-grossiste qui fournit le carburant et décide du prix de vente au détail du carburant. Ce type de détaillant est donc lié à un centre de prix.		
Concessionnaire affilié : détaillant propriétaire de son site et qui s'approvisionne auprès du même distributeur-grossiste avec qui il a un contrat d'achat et dont le carburant est en consigne. Le concessionnaire affilié est lié au centre de prix du distributeur-grossiste qui lui dicte le prix.		
Détaillant indépendant pur : détaillant propriétaire du site, qui s'approvisionne auprès d'un ou des grossistes de son choix et qui détermine lui-même son prix de vente au détail.		
Concessionnaire indépendant : détaillant propriétaire de son site et qui s'approvisionne auprès du même distributeur-grossiste avec qui il a un contrat d'achat. Le concessionnaire indépendant peut vendre son produit au prix qu'il détermine et n'est pas liée à un centre de prix.		
Détaillant affilié : détaillant qui n'est pas propriétaire du site. Le site est la propriété d'un distributeur-grossiste qui fournit le carburant à un prix établi par contrat. Le détaillant affilié est toutefois propriétaire du carburant dans les réservoirs, décide du prix de vente au détail de ses produits et n'est pas lié à un centre de prix.		
Distributeur-détaillant : détaillant qui est aussi un distributeur. Il est propriétaire ou locataire de la bâtisse, propriétaire des installations (pompes, réservoirs, etc.) et propriétaire du carburant. Ce détaillant-distributeur est responsable des opérations de la station et décide du prix de vente du produit.		
Total	100 %	100 %